

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-21

### Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
**VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;  
**VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;  
**VU** les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en date des 14 mars 2019 et 17 décembre 2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et le portage des biens nécessaires à la réalisation du projet d'extension du parc d'activités du Val Drouette ;  
**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°4 en date du 21 novembre 2019 approuvant le projet et le mandat de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;  
**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 6 novembre 2020 ;  
**VU** la promesse unilatérale de vente en date du 10 février 2021 ;

**CONSIDERANT** que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sont respectées ;

#### LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

**DECIDE** d'acquérir les biens immobiliers en nature de terres agricoles cultivées situés à DROUE-SUR-DROUETTE (28230), ainsi cadastrés :

- Section ZB numéro 107 lieudit « Saint Denis » d'une contenance de 34 971 m<sup>2</sup> ;
- Section ZB numéro 125 lieudit « les bauges » d'une contenance de 4 929 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix d'acquisition à CENT-SOIXANTE-DIX-NEUF-MILLE-HUIT-CENTS-VINGT-QUATRE EUROS (179 824,00 €).

**DIT** que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Le 12/04/2021

**Sylvaine VEDERE**

Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

Signature

Affichée le

14 AVR. 2021

numérique de

Sylvaine VEDERE

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2021-21



Date : 2021.04.12

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).